

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019 – 2024

Le PDALHPD, c'est quoi ?





QU'EST-CE QU'UN PDALHPD ?

Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) définissent **les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins**, et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.
Le Plan est co-piloté par l'État et le Département du Nord.

Vous pouvez retrouver les informations sur le portail internet de la préfecture du Nord : nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-urbanisme-habitat-et-construction/Habitat/Droit-au-logement/PDALHPD-2019-2024 et sur le portail du Département du Nord à l'adresse suivante lenord.fr/pdallhpd2019-2024.



LES CHAMPS D'INTERVENTION, DISPOSITIFS ET OUTILS DU PDALHPD

L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'HÉBERGEMENT

Le repérage des publics et l'orientation sur l'offre

Dispositif de veille sociale : maraudes, accueils de jour, 115, équipes mobiles psychiatrie précarité - EMPP, etc.

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) : mise en relation de l'offre et de la demande

Les Comités Techniques Territoriaux (CTT) et l'application SYPLO : mobilisation du contingent préfectoral

Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA), convention Etat / Action Logement : mobilisation des autres contingents réservataires

L'offre d'hébergement et de logement

Hébergement d'urgence : CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence)

Hébergement d'insertion : CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), ALT (Allocation Logement Temporaire)

Hébergement spécifique pour les demandeurs d'asile et réfugiés (CADA, HUDA, CPH) et pour les personnes précaires malades (ACT, LHSS, LAM)

Logement accompagné (ou adapté) : résidences sociales, Résidences Habitat Jeune, résidences accueil, pensions de famille.

Logement adapté et de transition : l'intermédiaire locative, PLAI adapté

Logement ordinaire : contingent préfectoral du parc social

L'accompagnement

Aides financières et Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) du **Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)

Les accompagnements financés par les organismes Hlm

Les **Maîtrises d'Œuvre Urbaines et Sociales (MOUS)**.

LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Le traitement des situations

La CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives)

Les initiatives locales : commissions locales impayés, commission de recours ultimes, etc.

L'accompagnement

Les permanences d'accès aux droits et conseils juridiques (ADIL, CAF, etc.)

Aides financières et mesures ASLL du **Fonds de Solidarité Logements (FSL)**

Les accompagnements de la CAF ou de certains CCAS

Les **accompagnements financés par les organismes Hlm**

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Lutte contre l'habitat indigne

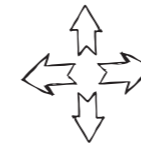
Le repérage et le traitement de l'habitat indigne

La prise et le suivi des arrêtés

Lutte contre la précarité énergétique

Aides de l'ANAH **PIG « Habiter Mieux »**

FSL maintien, Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (**SLIME**), Nord Equipement Habitat Solidarité (**NEHS**)



LES GRANDES ORIENTATIONS DU NOUVEAU PDALHPD (2019-2024)

Le PDALHPD 2019 – 2024 a été élaboré à la suite d'une concertation qui a duré près d'une année : 90 entretiens, un diagnostic approfondi du territoire avec une vingtaine d'ateliers de travail. Les orientations stratégiques ci-dessous sont déclinées dans 16 fiches actions, inscrites dans le Plan.

1. Une articulation nouvelle avec les EPCI

Le nouveau Plan intègre les Commissions Locales du Plan (CLP) dans les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) des 6 EPCI délégataires et des EPCI volontaires.

Les objectifs attendus : rendre plus visibles les publics et les dispositifs du PDALHPD par les EPCI ; aider à territorialiser la connaissance des besoins ; faciliter l'adaptation locale des objectifs de production et de relogements.

2. Des modalités renouvelées de définition des publics prioritaires

La définition des publics prioritaires à l'accès au logement social se fait en articulation entre le PDALHPD et les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) des EPCI : les travaux d'harmonisation ont eu lieu en 2020.

Des publics sont identifiés comme prioritaires pour bénéficier d'accompagnements adaptés innovants (voir « publics du Plan »).

3. Des acteurs de la santé et du médico-social à intégrer comme des partenaires incontournables dans l'intervention auprès des ménages mal logés

L'objectif est de décloisonner les interventions de ces différents champs professionnels : cela passe par l'intégration des problématiques logement dans les Plans Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) ; par le déploiement de la démarche Logement d'abord (« Un Chez soi d'abord », plateforme d'accompagnement de la MEL).

Le PDALHPD soutiendra le développement de projets innovants comprenant des accompagnements pluridisciplinaires (médico-social / social).

Le Plan prévoit aussi la formation des professionnels du champ social concernés par l'accompagnement de publics présentant des troubles psychiques.

4. Une intégration à poursuivre entre les champs de l'hébergement et du logement

Les trois SIAO et les Comités Techniques Territoriaux du Plan qui mobilisent les acteurs du relogement organisent leur coordination pour intégrer davantage le secteur du logement adapté (résidences sociales, intermédiation locative, Résidence Habitat Jeunes (ex FJT), Résidence Jeunes Actifs...) dans le parcours des publics.

5. Une action partenariale de prévention des expulsions locatives à renforcer

La création de commissions territorialisées de la CCAPEX territorialisées aux échelles des CTT (arrondissement) est préconisée.

L'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives sera l'occasion de coordonner les engagements pour : prendre en compte plus en amont les situations de ménages pénalisés par un taux d'effort excessif ; développer les démarches d'aller vers les publics en situation de non recours.

6. Assurer la lisibilité du Plan et le bon fonctionnement des dispositifs

Les pilotes s'engagent à mettre en place une information et une sensibilisation « en continu » de l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre du Plan.





LES PUBLICS DU PDALHPD

Les publics prioritaires pour l'accès au logement social

Les publics prioritaires au logement social sont définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le PDALHPD 2019 – 2024 précise les catégories de publics prioritaires suivantes :

- Personnes en **situation de handicap dans le parc privé**
- Ménages confrontés à un **taux d'effort excessif** du loyer dans le parc privé
- **Sortants de détention**
- Hébergés en **dispositif institutionnel**
- Sortants de **logement adapté, accompagné ou de transition**
- Personnes **retrouvant un emploi après une longue période de chômage**
- Ménages en **logement insalubre** ou en **logement non décent**
- Personnes **victimes de violences** ou de **traite humaine**
- Ménages en situation de **sur-occupation** dans le parc privé
- Personnes **dépourvues de logements** ou **personnes hébergées chez un tiers**
- **Menacés d'expulsion**

Les publics prioritaires pour d'autres actions du Plan

- **Jeunes de moins de 25 ans** sans ressources fixes et sans soutien familial, dont les jeunes majeurs sortants de l'ASE
- **Personnes souffrant de troubles psychiques** avec des problèmes d'autonomie dans le logement
Créer des accompagnements pluri-disciplinaires (logement, santé mentale, emploi – insertion...), adaptés dans leur durée et leur contenu
- **Isolés inscrits dans de longs parcours d'errance**
- **Personnes vieillissantes dans les CHRS et pensions de familles**
Envisager de nouvelles réponses locales, en fonction des besoins.



CONTACTS UTILES

SIAO Flandres : 03 28 63 33 42 / cao@siao59flandres.fr

SIAO Lille : 03 20 00 16 34 / cmao@cmao.fr

SIAO 59 secteur sud (Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes) : siege@cao59sud.org

Département du Nord :

Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (DIPLE), Service Solidarité Logement : diple-ssl@lenord.fr

Services de l'Etat :

DDTM – Service Habitat, ddtm-sh@nord.gouv.fr

DDCS – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion (MUSHI) : 03 20 18 33 58, ddcs-mushi@nord.gouv.fr

DDCS – Mission Accès au Logement (MALO) : 03 20 18 37 70, ddcs-ppe@nord.gouv.fr

Référents des Comités Techniques Territoriaux :

CTT Avesnois : (DDTM) 03 27 56 40 40, ddtm-pdlhpd-avesnes@nord.gouv.fr – (DTPAS) 03 59 73 10 65, piple-avesnois@lenord.fr

CTT Cambrésis : (DDTM) 03 27 82 92 53, ddtm-pdlhpd-cambrai@nord.gouv.fr – (DTPAS) 03 59 73 36 00, piple-cambresis@lenord.fr

CTT Douaisis : (DDTM) 03 27 93 56 56, ddtm-pdlhpd-douai@nord.gouv.fr – (DTPAS) 03 59 73 34 00, piple-dtd@lenord.fr

CTT Flandre : (DDTM) 03 28 24 44 34, ddtm-pdalpd-dunkerque@nord.gouv.fr – (DTPAS) 03 59 73 41 20, piple-dtf@lenord.fr

CTT Lille : (DDTM) ddtm-pdalpd-lille@nord.gouv.fr – (DTPAS Lille Métropole) piple-dtml@lenord.fr – (DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing), servicelogement-dtmrt@lenord.fr – (Métropole Européenne de Lille), accueillogementMEL@lillemetropole.fr

CTT Valenciennes : (DDTM) 03 27 22 79 54, ddtm-pdlhpd-valenciennes@nord.gouv.fr – (DTPAS) 03 59 73 23 00, piple-valenciennois@lenord.fr

DÉPARTEMENT DU NORD

Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (DIPLE)
51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex



PRÉFET DU NORD

